



ACCORD
GROUPE



EMPLOIS CHARNIERES ET STATUTS

EMPLOIS CHARNIERES et STATUTS CADRES/NON CADRES L'ACCORD GROUPE RELATIF A L'ELARGISSEMENT ET AU RENFORCEMENT DU SOCLE CONVENTIONNEL DE SCHNEIDER ELECTRIC EN FRANCE

SEPT.
2023

Que se passera-t-il pour les salariés occupants des emplois cotés Cadres n'ayant pas ce statut et inversement, pour les cadres occupant des emplois cotés non cadre suite à la déclinaison de la nouvelle grille de classification des emplois de la nouvelle convention collective de la métallurgie ?

L'accord groupe signé par la CFE-CGC définit tous les cas de figure.

Concrètement les deux cas se présentent, ils impacteront environ 5% des salariés, ceux qui occupent aujourd'hui des emplois charnières, à la limite du statut cadre (bascule E10/F11) de la classification de la nouvelle convention collective de la métallurgie

QUEL IMPACT, TRAITEMENT, PRISE EN COMPTE, NOUVELLES RÈGLES ?

POUR LES CADRES OCCUPANT DES EMPLOIS CLASSÉS NON CADRES :

La Convention collective a prévu le cas dans l'article 68 : Les salariés (150 environ) dont l'emploi relève, au 01/01/2024, des dispositions de la convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la métallurgie du 13 mars 1972 mais n'occupent pas un emploi classé Cadre, bénéficient, aussi longtemps qu'ils tiennent ledit emploi au sein de l'entreprise, des dispositions conventionnelles relatives aux cadres, soit :

- | Modalités de calcul de l'indemnité conventionnelle de licenciement (si elles sont plus avantageuses pour lui)
- | Maintien du droit à congés payés en situation d'arrêt maladie et à l'indemnisation complémentaire des absences pour maladie ou accident ;
- | Aux conditions d'exercice des missions des salariés occupant des emplois relevant d'un certain degré de responsabilité.

Mais par cet accord d'entreprise signé par la CFE-CGC, il en résulte en plus :

- | Pas de prime d'ancienneté reconstituée
- | Maintien du barème congés d'ancienneté des Cadres
- | Seule la cotation de l'emploi évolue et apparaît sur la feuille de paie et donc le maintien dans le poste actuel perdure avec :
- | Maintien de la rémunération (fixe et variable)
- | Maintien du statut Cadre | Maintien de son temps de travail (forfait)
- | Reste soumis aux règles de NAO pour les cadres (AI)

En clair le statut Cadre est conservé. Le salaire ne peut être inférieur.

Mais au-delà que se passe-t-il en cas de mobilité ?

- | Mobilité sur un emploi coté Cadre : le statut est conservé, l'intéressé se retrouve en position initiale de Cadre occupant un emploi classé Cadre.

Mobilité sur un emploi coté non cadre, on applique alors :

- | Le temps de travail de l'emploi occupé (perte du forfait Jours : passage en décompte horaire)
- | La rémunération est celle de l'emploi occupé : on va recréer la prime d'ancienneté en intégrant tout ou partie du STIP/SIP et l'éventuel complément devient un part fixe sur le salaire.

CFE-CGC, Le syndicat des Ingénieurs, Cadres, Agents de maîtrise, Techniciens et Administratifs.

www.cfe-cgc-se.fr



Schneider Electric

POUR LES NON-CADRES OCCUPANT DES EMPLOIS CLASSÉS CADRES :

SI UN NON CADRE OCCUPE DEMAIN UN POSTE COTÉ CADRE, IL PEUT :

- | Accepter de signer un avenant avant le 15 décembre qui lui sera proposé en Novembre pour avoir définitivement le statut Cadre
- | Refuser de signer l'avenant : il conserve le statut ATAM

Pour la CFE-CGC, c'est à chacun de se poser la question du passage Non-Cadre à Cadre : Cela concerne plus de 600 personnes.

Le processus en cas d'ACCEPTATION : la signature d'un AVENANT qui vaut ACCORD !

L'adoption du statut Cadre implique d'en prendre le package en vigueur, à savoir :

- | Application des dispositions du statut collectif cadre (NCCM, barème congé ancienneté, NAO, mobilité)
- | Rémunération (AI uniquement), + STIP ou SIP : 3% de base
- | Prime d'ancienneté gelée et intégrée au salaire de base
- | Passage au forfait jours

Le processus en cas de REFUS : il y a maintien dans le poste actuel avec :

- | **Durée de travail de la catégorie non cadre conservée**
- | Gel de la Prime d'Ancienneté et non intégrée au salaire de base
- | Passage aux règles de NAO de l'emploi coté Cadre : AI seule (mais pas de SIP / STIP)
- | Entrée dans un groupe fermé jusqu'à changement de poste
- | Application du barème des cadres pour les congés d'ancienneté
- | Application des dispositions conventionnelles de branches et groupe pour les cadres (indemnités,...)

Toutefois, fin 2024, la Direction fera **une nouvelle proposition fin 2024** de signature d'un AVENANT pour passage au statut cadre. **En cas de nouveau Refus, il sera définitif**, avec les conséquences inhérentes sur l'évolution de carrière.



La CFE-CGC approuve que la Direction maintienne le cap de l'ingénierisation comme ascenseur social.

La Nouvelle Convention Collective de la Métallurgie est une chance pour l'éligibilité de plusieurs centaines de personnes. Sans formation qualifiante, et même s'il n'y a pas automaticité, maintenant c'est l'emploi occupé qui définit la règle applicable.

La Nouvelle Convention Collective de la Métallurgie est une chance pour l'éligibilité de plusieurs centaines de personnes. Sans formation qualifiante, et même s'il n'y a pas automaticité, maintenant c'est l'emploi occupé qui définit la règle applicable.

Pour la CFE-CGC, un conseil valable pour tous = sachez d'où vous venez ! En clair, connaissez votre Grade ou votre Groupe de poste avant l'application de la nouvelle classification au 01/01/2024. Car s'il est assuré qu'aucun changement de rémunération ne peut intervenir, rien ne garantit la stabilité des grades et des groupes de postes attribués aux nouveaux emplois cotés qui définissent votre espace de salaire actuel et surtout futur.

Vos représentants de la CFE-CGC maîtrisent parfaitement les accords signés et sont formés aux outils de cotation des emplois. Rapprochez vous d'eux en cas de doute sur l'emploi qui vous sera attribué ou sur l'intérêt de changer de statut si vous êtes concernés.

VOS CONTACTS

Annabelle HALBERT
Alain DEMIRDJIAN
Philippe BORDAS
Gérard LE GOUEFFLEC

cfecgc.schneider@gmail.com

Adhérez
confidentiellement
à la CFE-CGC

